

Championnat Interrégional Grand Sud-Ouest

REGLEMENT BMX 2010

ARTICLE 1 :

Les Comités Régionaux de Cyclisme du Grand Sud-Ouest (Aquitaine, Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes) organisent un **CHAMPIONNAT INTERREGIONAL GRAND SUD-OUEST 2010** de BMX en 3 épreuves.

Chaque Comité propose une organisation, à l'exception du Comité recevant le Challenge Interrégional du Sud-Ouest.

ARTICLE 2 :

Le Championnat Interrégional n'est accessible qu'aux pilotes détenteurs d'une **licence compétition** délivrée par un des clubs faisant partie des quatre Comités Régionaux composant "Le Grand Sud-Ouest" et affiliés à la Fédération Française de Cyclisme. Aucun pilote extérieur aux 4 Comités ne sera autorisé à courir.

ARTICLE 3 :

Conformément à la réglementation nationale **2010**, les détenteurs de licences Pass'Cyclisme ne sont pas autorisés à participer au Championnat Interrégional Grand Sud-Ouest. Pour pouvoir participer à ce Championnat, les pilotes doivent être détenteurs, au minimum, d'une licence Pass'Cyclisme OPEN.

ARTICLE 4 :

Ces épreuves seront protégées. Il sera donc interdit aux **clubs** des Comités du Sud-Ouest concernés d'organiser une compétition régionale, promotionnelle ou départementale le même jour qu'une manche du Championnat Interrégional.

ARTICLE 5 – CATEGORIES COURUES

- Les catégories appliquées sont définies en **annexe 1**.
- **Il n'y aura pas de surclassements**
- La réglementation associée sera appliquée (dans le règlement 2010, l'article 5, chapitre 6.9.002 de la réglementation technique BMX nationale).

ARTICLE 6 :

Le film de course sera établi par le Président du jury et le Secrétariat de course en conformité avec le timing établi en annexe sous l'autorité du responsable interrégional des arbitres. Les arbitres composant le Secrétariat seront nommés par le Comité organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

Les arbitres composant le Jury seront nommés par le responsable des arbitres de l'Interrégion Sud-Ouest (en 2010, M. Philippe Nieto) suivant les propositions faites par les responsables régionaux

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les **8** premiers du Championnat Interrégional G.S.O. (classement final) seront récompensés par une Coupe ou un Trophée **à la charge du Comité Régional** dont dépend le club organisateur de la dernière manche.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Le pilote engagé dans une catégorie marque les points de la place qu'il obtient le jour de l'épreuve suivant le barème lié au programme national de gestion des courses.

ARTICLE 10 : REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses du Championnat Interrégional GSO se fera lors de la dernière manche.

Obligation de **présence des 8** premiers.

La remise des récompenses se fera uniquement aux pilotes présents. Les absents ne seront pas récompensés (sauf pour les pilotes ayant un certificat médical et étant dans l'incapacité de se déplacer).

Les catégories « regroupées » seront récompensées telles que décrites en annexe.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS

Pas de licence à la journée.

Les engagements accompagnés des droits de participation suivant tarif en vigueur seront adressés par le correspondant régional et **devront être envoyés, avec copie au responsable du secrétariat, avant le lundi 18 h 00** précédent la course au Comité Régional organisateur. **Il n'y aura pas d'engagement le jour de l'épreuve et la veille de l'épreuve.**

Un pilote engagé, qui ne participe pas à l'épreuve, sera remboursé par le club organisateur, à condition qu'il, ou son responsable de club, présente au secrétariat, le jour de l'épreuve, un certificat médical postérieur à la date limite d'engagement.

Tout responsable de club doit, le samedi précédant la compétition, contrôler la bonne inscription de ses pilotes sur la liste « inscriptions par club » publiée par le Comité Régional organisateur (voir cahier des charges).

Toute erreur ou absence connue devra être communiquée avant le samedi soir 18h au secrétariat de course.

ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Tout pilote engagé au Championnat Interrégional G.S.O. reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

ARTICLE 13 : CAHIER DES CHARGES

Tout club organisateur recevra un cahier des charges qu'il devra avoir signé et renvoyé au Comité Régional organisateur 2 mois avant la date de l'épreuve.

ARTICLE 14 : CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera sur l'ensemble des 3 manches du Championnat Interrégional G.S.O. Les résultats seront communiqués lors de la remise des récompenses et **après vérification, sur le site Internet des Comités Régionaux et dans le Bulletin Officiel FFC.**

ARTICLE 15 : RAPPORT DE COURSE

Un rapport de course sera établi, durant la semaine suivant l'épreuve, par le Président du Jury et envoyé dans la semaine au responsable interrégional des arbitres, au référent BMX, au Comité Régional dont dépend l'épreuve ainsi qu'au Président du club organisateur.

ARTICLE 16 : REGLEMENT NATIONAL

Pour tout point sportif non défini au présent règlement, se référer au règlement national.

Pour tout problème d'ordre général et pour tout problème ne pouvant être solutionné par le règlement national, il sera fait appel à une Commission Sportive composée d'un représentant de chacun des Comités Régionaux concernés, sous la responsabilité du Référent BMX au sein du GSO.

ANNEXE 1 : CATEGORIES

Les catégories courues seront les suivantes :

Garçons

- 8 ans et moins
- Pupilles,
- Benjamins,
- Minimes,
- Cadets
- Juniors
- 19 ans - 29 ans
- 30 ans et plus

Filles

- Pupilles et moins
- Benjamins et Minimes
- Cadettes et plus

Cruisers (garçons et filles ensemble)

- Juniors et moins (18 ans et moins)
- Hommes 19-29 ans
- Hommes 30-39 ans
- Vétérans (40 et plus)

ANNEXE 2 : TIMING DE COURSE

Le déroulement de la course devra se conformer à la séquence suivante :

- Essais contrôlés Bloc 1 et 2
- Manches de qualification Bloc 1 et 2
- Quarts, demi-finales et finales Bloc 1 et 2
- Pause
- Remise des récompenses Bloc 1 et 2
- Essais contrôlés Bloc 3
- Manches de qualification Bloc 3
- Quarts, demi-finales et finales Bloc 3
- Remises des récompenses Bloc 3

Les essais et les compétitions se dérouleront par blocs, les pilotes devront obligatoirement avoir une pastille de 2,5 cm de diamètre collée en haut et à gauche de la couleur suivante sur leur plaque :

- **Bloc 1 : Cruisers, pas de pastille**
- **Bloc 2 : Benjamins et moins 20'', pastille rouge (compris benjamines et minimes filles)**
- **Bloc 3 : minimes et plus 20'', pastille verte.**

Le timing définitif sera établi, en fonction du nombre d'engagés, par le Président du Jury et par le Responsable interrégional des arbitres et sera, si possible, communiqué aux clubs le jeudi soir.